
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
ratifiant le règlement d'ordre intérieur du Conseil
interuniversitaire de la Communauté française**

A.Gt 07-06-2004

M.B. 15-09-2004

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980;

Vu le décret relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur du 9 janvier 2003 et notamment l'article 19;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o, a) ;

Vu la séance du Conseil interuniversitaire de la Communauté française du 27 avril 2004,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le règlement d'ordre intérieur du Conseil interuniversitaire de la Communauté française adopté par ledit Conseil en date du 27 avril 2004 est ratifié.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 7 juin 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique,
Mme Fr. DUPUIS